



Lycée Albert Calmette
5 avenue Maréchal Foch
06000 Nice
Tél : 04 93 13 66 00

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEEE N° 2024-1
LOCATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS DE
REPROGRAPHIE
REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des offres : lundi 24 juin 2024 à 12h00

Article 1 : Identification de l'organisme qui passe le marché.

Lycée Albert Calmette, 5 avenue Maréchal Foch, 06000 Nice

Pouvoir adjudicateur représenté par Mme Gaëlle Frontoni, proviseur du lycée Albert Calmette

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires à la remise de l'offre, les candidats s'adressent à :

Mme Marine Frondziak

Tél : 04 93 13 66 00

Adresse électronique : gestmat.0060031b@ac-nice.fr

Article 2 : Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la location et la maintenance de matériels de reprographie du lycée Albert Calmette de Nice.

Article 3 : Procédure de passation

Le marché est passée selon une procédure adaptée, conformément à l'Article L2123-1 du code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2019, modifié en 2021

Article 4 : Durée du marché- Délais d'exécution

Le présent marché est conclu pour une durée de 4 ans, du **21 octobre 2024 au 20 octobre 2028**. A l'issue de cette durée, un renouvellement d'un an pourra être proposé par avenant entre le lycée et le prestataire.

Les prestations devront être exécutées pour permettre une mise en service **impérative** le **21 octobre 2024**.

Article 5 : Déroulement de la procédure

1. Retrait du dossier de consultation ;
2. Remise des plis auprès des services du lycée ;
3. Ouverture des plis par le pouvoir adjudicateur et recensement des pièces ;
4. Vérification des capacités des candidats. Le cas échéant, demande adressée aux candidats pour compléter leur candidature dans un délais de 2 jours ;
5. Elimination des candidatures incomplètes ou ne présentant pas les capacités nécessaires ;
6. Examen des offres des candidats ;
7. Une phase de négociation pourra être conduite avec le ou les candidats dont les offres auront été le mieux classées ;
8. Choix du titulaire par le pouvoir adjudicateur, qui se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation. Les candidats devraient alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet ;
9. Le cas échéant, mise au point du marché ;
10. Signature du marché ;
11. Notification du marché ;
12. Publication d'un avis d'attribution qui vaudra avis de publicité. Cet avis sera publié sur les mêmes supports que l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 6 : Présentation des offres

Les candidats présenteront des offres complètes. Les offres non conformes seront éliminées avant leur examen.

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé et signé ;
- L'acte d'engagement, complété et signé par les représentants qualifiés dans les entreprises candidates au marché ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) paraphé et signé ;
- Le bordereau des prix complété et signé ;
- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée, du candidat stipulant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Un descriptif précis des produits et tout document pouvant donner une indication sur la qualité des produits (fiches techniques et performances) ;
- Un descriptif des performances environnementales des appareils.
- Un descriptif détaillé des services : notamment, les délais et conditions d'intervention sur lesquels l'entreprise s'engage, les dispositions qui seront prises pour l'installation du matériel dans les délais prévus, la formation des utilisateurs ;

La durée de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite de remise des offres. IL court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres, soit 60 jours après le 24/06/2024.

Article 7 : Envoi des offres

Les offres devront obligatoirement être transmises par voie dématérialisée avant le lundi 24 juin 2024 à 12h00 par dépôt sur le site de l'AJI : <https://mapa.aji-france.com>.

Tout retard entraînera le rejet de l'offre des candidats, la traçabilité assurée par le site AJI-France faisant foi. 24/06/2024.

Article 8 : Réponse aux fournisseurs

Une réponse sur la plateforme AJI sera adressée à tous les fournisseurs qui auraient déposés une offre.

Article 9 : Critères pour l'attribution

Le jugement des offres sera effectué en fonction des critères suivants, notés sur un barème sur 100, dont la répartition est la suivante :

Critères d'attribution	Pondération
A- Prix : montant des loyers, coût unitaire des copies, modalités de décompte des copies (A3, scans), les consommables inclus (agrafes)	30%
B- Valeur technique	
B1- Les fiches techniques du matériel proposé et les caractéristiques (performances...), garantie du matériel	10%
B2- Moyens humains affectés à l'installation, à la maintenance des équipements (garantie professionnelle) et organisation géographique	30%
B3- La procédure d'installation, le planning, délai de fourniture, de livraison et d'installation du matériel, lieu de stockage des produits.	20%
B4- La procédure en cas de panne, délai d'intervention et de remise en service pour la maintenance curative, service de hotline (temps de formation)	5%
C- Performance environnementale : reprise et traitement des consommables usagés, consommations électriques	5%

Article 10 : Conditions d'attribution du marché.

Dans les 10 jours à compter de l'attribution du marché, le candidat dont l'offre aura été retenue à l'obligation de produire les certificats attestant qu'il satisfait à ses obligations sociales et fiscales ainsi que le certificat de versement des cotisations URSSAF valables pour la dernière année fiscale clôturée.

L'établissement se réserve le droit d'engager des négociations avec le ou les prestataires répondant au mieux au cahier des charges.

Si le candidat ne satisfait pas à cette demande, son offre est écartée au profit du candidat suivant dans l'ordre de classement.

L'attribution du marché se matérialisera par l'envoi à l'attributaire d'un acte d'engagement qu'il conviendra de compléter, dater et faire signer par le représentant qualifié de l'entreprise concernée.

Vu et pris connaissance, le

Signature et cachet